

# Règlement intérieur des déchetteries du S.M.I.C.T.O.M. d'Aunis et des Vals de Saintonge

Déchetterie de

## **Article 1 : Définition d'une déchetterie**

La déchetterie est un espace clos et gardienné où les particuliers peuvent venir déposer les déchets qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères. Un tri effectué par l'utilisateur lui-même dans la déchetterie permet la récupération de certains matériaux.

## **Article 2 : Rôle d'une déchetterie**

La mise en place de ce centre répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants dans de bonnes conditions ;
- Eviter le dépôt sauvage sur le territoire du S.M.I.C.T.O.M. ;
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets.

La déchetterie est gérée par le S.M.I.C.T.O.M.

## **Article 3 : Horaires d'ouverture**

### HIVER

Lundi  
Mardi  
Mercredi  
Jeudi  
Vendredi  
Samedi

### ETE

Lundi  
Mardi  
Mercredi  
Jeudi  
Vendredi  
Samedi

La déchetterie sera fermée les dimanches et jours fériés.

La déchetterie n'est pas accessible en dehors des horaires d'ouverture.

La déchetterie la plus proche ouverte le « jour de fermeture » est la déchetterie de .

#### **Article 4 : Les déchets acceptés**

Sont acceptés les déchets ménagers suivants :

- Le tout-venant ;
- Le bois ;
- La ferraille ;
- Les déchets verts ;
- Le carton ;
- Les gravats (inertes) ;
- Le papier, les journaux, les magazines dans les bornes bleues ;
- Les bouteilles en verre, les bocaux de conserve et les pots dans les bornes vertes ;
- Les huiles minérales (huile de vidange...) ;
- Le textile ;
- L'électroménager ;
- Le polystyrène ;
- Les déchets toxiques (peintures, solvants ...).

Les déchets des professionnels sont admis dans la déchetterie sauf les gravats (inertes) et les déchets toxiques.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Le S.M.I.C.T.O.M. se réserve le droit d'accepter d'autres déchets et ajoutera une liste au présent règlement chaque fois qu'une filière d'élimination se mettra en place.

#### **Article 5 : Les déchets interdits**

Sont notamment interdits :

- Les ordures ménagères ;
- Les emballages (les cartonnets, les bouteilles en plastique, briques alimentaires, boîtes métalliques) ;
- Les médicaments ;
- Les pneus ;
- Les déchets hospitaliers ;
- Les déchets anatomiques ;
- L'amiante ciment ;
- Les piles ;
- Les batteries ;
- Les huiles végétales ;
- Les extincteurs, obus, bouteilles de gaz.

Les gravats (inertes) et les déchets toxiques provenant des professionnels ne sont pas acceptés dans la déchetterie.

Cette liste n'est pas exhaustive, le S.M.I.C.T.O.M. se réserve le droit de refuser tout déchet qui présenterait un risque ou une gêne pour le bon fonctionnement du site. L'agent pourra refuser un déchet en vertu de ces critères.

## **Article 6 : Séparation des matériaux recyclables**

Il est demandé aux utilisateurs, quel qu'il soit, de séparer les déchets de nature différente et de les déposer dans les bennes ou conteneurs réservés à cet effet. Les huiles seront versées dans la cuve correspondante.

## **Article 7 : Modalités d'accès aux déchetteries**

### **7.1 Accès aux usagers**

L'accès à la déchetterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Se présenter à l'agent à l'entrée du site, accompagnés de la vignette d'accès « usagers » aux sites. Celle-ci sera délivrée lors du premier passage en déchetterie sur présentation d'un justificatif de domicile ;
- Respecter les panneaux d'affichage (mesures de sécurité, consignes de tri) ;
- Respecter les règles de circulation sur le site ;
- Respecter les consignes de tri de l'agent lors de l'entrée sur le site de la déchetterie ;
- Ne pas descendre dans les conteneurs ;
- Respecter l'interdiction de fumer et ne pas jeter d'allumettes ou de mégots de cigarette dans les bennes.

Dans le cas de non-respect des consignes ci-dessus, les usagers seront civilement responsables des dégâts provoqués.

### **7.2 Accès aux professionnels**

Afin d'avoir accès aux déchetteries, les professionnels peuvent se faire connaître auprès du S.M.I.C.T.O.M.

Lors du premier passage, l'agent remettra au dépositaire une fiche de renseignements à compléter et à envoyer au S.M.I.C.T.O.M.

La réception de cette fiche permet de recevoir le « badge professionnel » et d'accéder aux déchetteries lors du second passage.

#### Conditions :

- 25 passages annuels maximum,
- 2 m3 de déchets par passage maximum,

Si ces limites sont dépassées, les professionnels seront refusés en déchetterie. Ils devront faire appel à des structures adaptées à leurs besoins.

- les dépôts seront acceptés du **lundi au jeudi** selon les horaires d'ouverture des déchetteries.

Les professionnels doivent respecter les mêmes consignes que celles des usagers :

- Se présenter à l'agent à l'entrée du site accompagné de la vignette d'accès « professionnel »;
  - Respecter les panneaux d'affichage (mesures de sécurité, consignes de tri) ;
  - Respecter les règles de circulation sur le site ;
  - Respecter les consignes de tri de l'agent lors de l'entrée sur le site de la déchetterie ;
- Tout chargement non trié pourra faire l'objet d'un refus de dépôt par l'agent.
- Ne pas descendre dans les conteneurs ;
  - Respecter l'interdiction de fumer et ne pas jeter d'allumettes ou de mégots de cigarette dans les bennes.

Dans le cas de non-respect des consignes ci-dessus, les professionnels seront responsables des dégâts provoqués.

### **Article 8 : Conditions d'admission**

L'entrée sur le site de la déchetterie est expressément réservée aux habitants et professionnels des Communautés de Communes et Communes adhérentes au S.M.I.C.T.O.M. pour cette compétence.

### **Article 9 : Accueil des utilisateurs**

L'agent est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie ;
- De veiller à la bonne tenue de la déchetterie ;
- D'accueillir et d'informer les utilisateurs ;
- De veiller au bon tri des matériaux ;
- De tenir à jour le registre quotidien (fréquentation, type de déchets, volume) ;
- De faire respecter le présent règlement.

### **Article 10 : Mesures de sécurité**

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, prière de faire appel aux services concernés soit :

- Le **18** Pompiers ou **112** (à partir d'un téléphone portable) ;
- Le **15** SAMU ;
- Solliciter l'intervention de toute personne habilitée à prodiguer les premiers soins ;
- Prévenir le S.M.I.C.T.O.M. au 05 46 07 16 66.

## **Article 11 : Consignes particulières de sécurité**

L'accès à la déchetterie implique aux utilisateurs l'application de consignes de sécurité suivantes :

- La présence de jeunes enfants sur le site est vivement déconseillée. Toutefois, dans un but pédagogique, les parents souhaitant faire participer leurs enfants sont tenus de les tenir par la main et en sont pleinement responsables ;
- Maintenir les animaux dans les véhicules ;
- Le stationnement des véhicules, remorques, n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs. Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement du site ;
- Les déchets seront déversés dans la benne appropriée depuis le quai correspondant ;
- Les manœuvres des véhicules seront effectuées avec vigilance afin d'éviter tout risque d'accrochage d'un piéton ou d'un autre véhicule.

## **Article 12 : Responsabilité des utilisateurs**

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchetterie.

L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur du centre. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

En aucun cas, la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

## **Article 13 : Infraction au règlement**

Tout dépôt de déchets interdits tels que définis aux articles 4 et 5 du présent règlement, toute action de récupération ou de chiffonnage, toute menace et voie de fait, toute infraction pouvant entraver le bon fonctionnement de la déchetterie est passible d'un procès-verbal établi par la gendarmerie compétente qui transmettra aux tribunaux.

Toute personne ne respectant pas le présent règlement sera poursuivie conformément :

- aux lois et règlements en vigueur (et notamment le Code Général des Collectivités territoriales, le Code Pénal, le Code de la Santé Publique et le Règlement Sanitaire Départemental) ;
- aux lois et règlements en vigueur se rapportant aux dépôts de déchets ;

et verbalisée par la gendarmerie.

Tout récidiviste se verra interdit l'accès à la déchetterie.

## **Article 14 : Informations générales**

Les autres déchetteries adhérentes au S.M.I.C.T.O.M. :

- Déchetterie d'Annezay
- Déchetterie d'Aulnay ;
- Déchetterie de Néré ;
- Déchetterie de Saint Saturnin du Bois ;
- Déchetterie de Saint Sauveur d'Aunis ;
- Déchetterie de Saint Savinien sur Charente ;
- Déchetterie de Surgères ;
- Déchetterie de Vandré ;
- Déchetterie de Vergné ;
- Déchetterie de Vouhé.

Pour tout renseignement :

**S.M.I.C.T.O.M. d'Aunis et des Vals de Saintonge**  
**41 bis rue Bernard Palissy**  
**17700 Surgères**

**Tél : 05 46 07 16 66**

**Fax : 05 46 07 11 13**

***www.vals-aunis.com***  
***info@vals-aunis.com***

Mise à jour : décembre 2003